

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 127

*Affaires juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY
Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S : Brigitte PATFOORT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 Immobilisations incorporelles et corporelles, subventions d'équipement transférables et provisions

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2020,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la Ville de Maubeuge à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2021,

Considérant que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation),

Que conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipements versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,
- S'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2114 « Terrains de gisement », 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 2132 « Bâtiments privés », 21352 « Installation générales, agencement des bâtiments privés », 2142 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport », 2153 « Réseaux divers », 2154 « Voies navigables », 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2157 « Matériel et outillage de voirie », 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » et 218 « Autres immobilisations corporelles »,
- S'agissant des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : 21714 « Terrains de gisement », 21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 21732 « Bâtiments privés », 21742 « Constructions sur sol d'autrui - Immeuble de rapport », 21753 « Réseaux divers », 21754 « Voies navigables », 21757 « Matériel et outillage techniques », 21758 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », 2232 « Bâtiments privés »,

-S'agissant des immobilisations reçues en affectation: 2214 « Terrains de gisements », 2221 « Plantations d'arbres et arbustes », 2242 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport », 2253 « Réseaux divers », 2254 « Voies navigables », 2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2257 « Matériel et outillage techniques », 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques », 228 « Autres immobilisations corporelles »,

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte :

- les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération sont celles habituelles d'utilisation des biens concernés. Les natures de comptes reprises sont celles utilisées par la ville,
- S'agissant du seuil d'amortissement, il est proposé de fixer le seuil des biens de faibles valeurs à 1 000 euros et de les sortir de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan dès qu'ils ont été intégralement amortis,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien,

Que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, interviendra uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés,

Que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis, l'année suivant l'acquisition,

Considérant enfin, concernant le traitement des provisions et dépréciations, qu'il est proposé d'opter pour un régime budgétaire comme le prévoit l'article R.2321-3 du CGCT,

Qu'en conséquence les provisions sont inscrites en dépenses en section de fonctionnement et en recettes en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire,

Que dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions se fera par une inscription en dépenses en section d'investissement et en recettes en section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 euros,
- **Applique** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Aménage** la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs, les frais d'études, frais d'insertion et subventions versées et reçues,
- **Approuve** l'option pour le traitement budgétaire des provisions et dépréciations.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : ~~08 JAN. 2021~~ 21 DEC. 2020
Affiché le :
Notifié le :

Annexe**Durée d'amortissement des immobilisations**

| Article | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
|---|--|------------------------------|
| Immobilisations de faible valeur : jusque 1 000 euros | | 1 an |
| Immobilisations incorporelles | | |
| 202 | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 10 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de travaux | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 5 ans |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 5 ans |
| 2051 | Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | | |
| 2121 | Plantation d'arbres et arbustes | 15 ans |
| 2132 | Bâtiments privés | 20 ans |
| 21352 | Installations générales, agencement des bâtiments privés | 15 ans |
| 2153 | Réseaux divers | 15 ans |
| 2156 | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 15 ans |
| 2157 | Matériel et outillage de voirie | 20 ans |
| 2181 | Installations générales, agencement et aménagements divers | 15 ans |
| 2182 | Matériel de transport (véhicules légers) | 5 ans |
| 2182 | Matériel de transport (véhicules lourds) | 8 ans |
| 2183 | Matériel de bureau | 10 ans |
| 2183 | Matériel informatique | 4 ans |
| 2184 | Mobilier | 12 ans |
| 2185 | Cheptel | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (matériel sportif) | 12 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles (Autres matériels) | 8 ans |